

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: DE 2024 013

Séance du vendredi 27 septembre 2024

Membres en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 10

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Date de la convocation: 20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Patrice DOMINICI,

<u>Présents</u>: Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Romain LABICHE, Annette DELAGE, Pascal NEGRIER, Dylan PICARD, Philippe PEROL

Représentation: GERVAIS Jean-Luc par DOMINICI Patrice,

HAMMOND Eileen par DELAGE Annette

Excusés:

Absents: Valérie LARAPIDIE

Pacte de gouvernance entre l'EPCI et les 27 communes membres

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes printermations des elus...

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2024
016-211602032-20240927-DE_2024_013-DE

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

Délibéré:

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'approuver le pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Vote exprimé à bulletin secret : 10 Vote "Pour": 10 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme, Le Maire, DOMINICI Patrice

DE MA

AGEDI Dépôt ANGOULEME

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2024
016-211602032-20240927-DE_2024_013-DE